

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-9-10-1

Séance du vendredi 5 décembre
2025

RD18 - LIAISON A4-LORENTZEN - ACTES CONSTITUANT OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
REYMANNE Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEHEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

COUCHOT Alain, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.163-1 du Code de l'environnement relatif aux mesures de compensation lors des atteintes à la biodiversité,
- VU l'article L. 132-3 du Code de l'environnement relatif à la conclusion d'Obligations Réelles Environnementales,
- VU la délibération n°958 du Conseil général du Bas-Rhin du 21 novembre 2005 ayant approuvé et déclaré d'intérêt général le projet de modernisation du réseau routier RD18-Liaison « A4/Lorentzen »,
- VU la délibération n°CD/2017/026 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 19 juin 2017 ayant approuvé le Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 dans lequel est inscrit le projet de Liaison A4-Lorentzen-Bitche,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-7-0-6 du 13 juillet 2021 relative à la désignation d'un conseiller d'alsace pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le président du conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-1-10-1 du 19 février 2024 relative aux actes constituant les obligations réelles environnementales pour le projet d'aménagement de la RD18 – Liaison A4-Lorentzen-Bitche,
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-DREAL-EBP-0172 signé le 1er décembre 2023 et publié le 11 décembre 2023 dans le Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin relatif portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation d'habitats d'espèces animales protégées, aux interdictions de capture, déplacement transport et destruction des spécimens d'espèces protégées, et à l'interdiction d'enlèvement d'espèces végétales protégées pour le projet de Liaison A4-Lorentzen-Bitche et des aménagements fonciers agricoles et forestiers,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 24 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification de la délibération n°CP-2024-1-10-1 du 19 février 2024 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace aux actes constituant les obligations réelles environnementales pour le projet d'aménagement de la RD18 – Liaison A4-Lorentzen-Bitche en tant qu'elle porte précisément sur les points ci-après permettant de tenir compte des négociations intervenues avec les exploitants agricoles concernés par ces obligations réelles environnementales. Cette modification emporte par conséquent abrogation de la délibération n°CP-2024-1-10-1 du 19 février 2024 uniquement pour ce qui concerne les points ci-après ;
- Approuve l'octroi d'indemnités d'investissement et de fonctionnement aux propriétaires et preneurs ayant accepté de mettre en œuvre les Obligations Réelles Environnementales selon les principes financiers détaillés ci-dessous ;
- Approuve les modalités financières de ces obligations réelles environnementales selon les principes suivants :
 - o le versement aux propriétaires et preneurs la première année d'une les indemnités d'investissement de 33 342,25 € TTC ;
 - o dès la première année pour les cinquante (50) années des Obligations Réelles Environnementales, le versement aux propriétaires et/ou preneurs d'une indemnité de fonctionnement de 10 002,675 €/an ;
- Prend acte que le coût de fonctionnement et d'investissement pour la Collectivité européenne d'Alsace de ces Obligations Réelles Environnementales sur 50 ans est évaluée à 533 476,00 € ;
- Décide de la mise en œuvre à BERG, d'une obligation Réelle Environnementale, grevant les parcelles cadastrées sous-section 21 n° 35 et n° 37, propriété d'un particulier, pour permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de réaliser les travaux de plantation, sans versement d'indemnité au propriétaire ;
- Décide de la mise en œuvre à RIMSDORF et SARREWERDEN, d'une obligation Réelle Environnementale, grevant les parcelles :
 - o Situées à RIMSDORF et cadastrées sous-section 6 n° 42-43-44-45-54-56-159 et 172/46
 - o Situées à SARREWERDEN et cadastrées sous-section 3 n° 55 et 56
 - o Propriété de particuliers
 - o Représentant une superficie totale de 13 ha 33 a 69 ca
 - o Pour un montant de 33 342,25 € pour un versement unique aux propriétaires
 - o Pour un montant sur 50 ans de 500 133,75 € aux preneurs avec un plafond de réévaluation fixé à 10 % maximum
- Approuve le principe d'une enveloppe financière de travaux initiaux conditionnant la mise en œuvre d'une Obligation Réelle Environnementale, sur les parcelles visées ci-dessus situées à RIMSDORF et SARREWERDEN pour un montant maximal de 70 000 € TTC,
- Approuve les termes de la convention-type, annexée à la présente délibération, relative à la mise en œuvre des Obligations Réelles Environnementales évoquées à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les propriétaires et preneurs ;

- Décide que la convention-type précitée est d'application immédiate à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire afin de permettre la mise en œuvre des Obligations Réelles Environnementales évoquées ainsi que le versement des indemnités d'investissement et de fonctionnement aux propriétaires et aux preneurs concernés listés en annexe à la présente délibération,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondant sur l'opération P0680006 « RD18 Liaison A4-Lorentzen-Bitche » (natana 1514-23-2315-843) et les dépenses de fonctionnement sur l'opération P0820007 « Contributions obligatoires routes » (natana 3433-65-6558-843).

Adopté à la majorité

1 voix contre
KOBRYN Florian

3 abstentions
FREMONT Damien, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote